

CHAPITRE 8

INTERTEAMS VETERANS

A. REGLES GENERALES ET PROJETS

Art. 801 : Généralités

- a. La FSBB organise un championnat interteams régional pour vétérans.
- b. Ce Championnat se joue en équipes de 4 personnes.
- c. La Fédération déterminera pour chaque saison les divisions régionales.
- d. Chaque division se compose d'un certain nombre d'équipes qui joueront plusieurs fois les unes contre les autres pendant la saison. Chaque division se compose de 6 à 12 équipes.
- e. Un classement avec handicap ainsi qu'un classement scratch sont établis.
- f. Les matches se jouent le samedi après-midi.
- g. Les scores scratch réalisés seront pris en considération pour la moyenne des joueurs.

Art. 802 : Règlements sportifs

Tous les règlements sportifs de la FSBB sont d'application.

Art. 803 : Journées de compétition

- a. Il y a minimum 10 jours d'intervalle entre deux jours de match. Chaque jour de match on jouera deux rencontres de deux jeux, donc quatre jeux au total.
- b. Dans chaque division, le nombre de jours de compétition est fixé de telle manière que chaque équipe rencontre les autres équipes de sa division un même nombre de fois.
- c. En principe, on joue une fois dans chaque centre ou les équipes inscrites évoluent. Si ce n'est pas réalisable, la Fédération se réserve le droit de désigner les centres.

Art. 804: Champion régional

Les équipes classées 1ère de leur division seront championnes régionales.

B. PARTICIPATION ET INSCRIPTION

Art. 805 : Inscription - participation

- a. L'inscription d'une équipe doit se faire par écrit à la FSBB.
- b. La participation est réservée aux vétérans affiliés auprès de la FSBB et possédant une licence " L".
- c. Les joueurs d'une équipe ne doivent pas obligatoirement être membres d'un même club de bowling.

Art. 806 : Nouveaux joueurs

- a. Il est autorisé d'inscrire des nouveaux joueurs en cours de saison.
- b. Un joueur ayant joué une fois dans une équipe, doit rester toute la saison dans cette équipe.

Art. 807 : Paiement

Chaque équipe paie ses parties au responsable.

Le montant de l'inscription et les cotisations par match seront versés à la FSBB après réception de la facture.

Art. 808 : Redevance par match

- a. Chaque équipe est redevable à la Fédération d'une redevance pour chaque match.
- b. Lorsqu'un joueur ou une équipe se retire de la compétition d'une division déterminée, l'équipe en question reste tenue aux obligations financières à remplir.

C. REGLEMENT DES RENCONTRES

Art. 809 : Organisation

- a. Le club appartenant au centre de bowling dans lequel se jouent les rencontres d'une division est responsable de l'organisation.
- b. Les organisateurs s'occupent des inscriptions, de la réception et du contrôle des feuilles de matches, et font parvenir ces feuilles au secrétariat de la FSBB au plus tard pour le mardi matin qui suit la journée de compétition. Il récolte l'argent des parties et les paie au responsable du centre de bowling.

- c. Les résultats doivent, immédiatement après la journée de compétition, être envoyés par mail au secrétariat.
- d. Ils veillent à ce que la compétition se déroule parfaitement.
- e. En cas de problème, il contacte un des coordinateurs sportifs.
- f. Une prime, dont le montant sera fixé chaque saison par le Conseil d'Administration, sera allouée (éventuellement à partager entre les clubs jouant à domicile, par division) au club pour le récompenser de son travail, uniquement si celui-ci a été effectué impeccablement.

Art. 810 : Changements de joueurs

On peut changer de joueur après chaque jeu.

Art. 811 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, il est permis de changer de joueur après chaque frame, le handicap considéré sera celui du joueur avec le plus petit handicap. Le joueur retiré ne pourra plus jouer pendant toute cette journée de compétition. Le résultat obtenu compte pour l'équipe mais pas individuellement et doit être noté près du joueur sortant. L'incident doit être consigné sur la feuille de scores.

Art. 812 : Forfait

- a. Si une équipe s'aligne avec moins de la moitié des joueurs, elle ne peut pas obtenir de points. L'équipe adverse reçoit un score de forfait. Les scores comptent pour la moyenne.
- b. Si toute une équipe est absente, l'équipe adverse reçoit un score de forfait. Ils doivent jouer leurs parties.

Art. 813 : Forfait - Amende

Une équipe qui, pendant un jeu ou une rencontre est déclarée absente est passible d'une amende égale au montant de la participation à la rencontre augmenté d'une éventuelle amende imposée par la Fédération. La cotisation par match due à la FSBB ne peut être défalquée de la part des joueurs absents.

Art. 814 : Bye

L'équipe qui rencontre un bye joue ses jeux contre sa propre moyenne du jour aussi bien en scratch qu'en handicap (scores scratches + handicaps) et les points obtenus sont attribués suivant le même principe que l'art 819.

Art. 815 : Handicap

- a. Le handicap est de 80% de la différence entre 210 et la moyenne avec un maximum de 60 pour les messieurs et de 70 pour les dames.
- b. Pour les joueurs ayant une moyenne officielle, celle-ci est reprise pour le calcul du handicap.
- c. Les joueurs sans moyenne officielle reçoivent un handicap de départ de 40 jusqu'à ce qu'ils atteignent 4 jeux.
- d. Après chaque journée de compétition et avant les finales, le handicap est recalculé pour tous les joueurs. Tous les jeux officiels de la saison en cours entrent en ligne de compte avec un minimum de 4 jeux. Si on n'a pas 4 jeux officiels, le handicap reste le même que la journée précédente.
- e. De nouveaux joueurs peuvent être alignés en cours de saison. Pour les joueurs alignés après la première journée, le handicap sera calculé sur base de la moyenne mentionnée sur leur licence. Ensuite leur moyenne sera recalculée selon le règlement.

Art. 816 : Remplissage des feuilles de scores

Les scores des jeux joués sont inscrits sur la feuille de match officielle.

Art. 817 : Réclamations

Aucune réclamation concernant les résultats sur la feuille de match ne sera acceptée dès que les feuilles de match sont signées par les deux capitaines d'équipes, à l'exception des erreurs d'addition, découvertes plus tard par l'ordinateur de la Fédération.

Art. 818 : Contestation

En cas de contestation, la feuille de match doit quand même être signée par le capitaine concerné. Des remarques peuvent être inscrites sur la feuille de match et de plus, un rapport écrit, rédigé par le capitaine de l'équipe, peut être remis au responsable de service.

D. ATTRIBUTION DES POINTS

Art. 819 : Points

- a. On joue en même temps en scratch et en handicap.
- b. Des points sont attribués en fonction du résultat scratch et en fonction du résultat handicap.
 - Deux points par partie gagnée et deux points pour le total de l'équipe sur une série de deux jeux.
 - 6 points par rencontre
 - En cas d'égalité de quilles: chaque équipe reçoit 1 point
- c. Le classement définitif, aussi bien pour le scratch que pour le handicap, sera établi après contrôle et rectification par le secrétariat de la FSBB.
- d. Si une équipe déclare forfait au cours de la saison, ses résultats sont annulés et elle est facturée comme forfait.

E. FINALE

Art. 820 : Finales Scratch et handicap

- a. Il y a des finales nationales scratch et handicap.
- b. Les équipes gagnantes des régions vont en finale. On ne peut participer qu'à une finale, la meilleure place obtenue dans les deux classements entre en ligne de compte. Le classement scratch a priorité sur le handicap.
- c. Les finales se jouent avec des équipes complètes.
- d. Lors des finales il n'est pas autorisé d'aligner des joueurs qui n'ont pas joué au minimum 4 jeux pendant la saison en cours.
- e. Chaque équipe joue 5 jeux en Round Robin. A chaque partie gagnée, 2 points seront attribués et 1 en cas d'égalité. Le classement se fera sur base des points et ensuite suivant les quilles.
- f. Les trophées sont remis immédiatement après la finale.

Art. 821 : Autres cas

Tous les cas non prévus dans le présent chapitre seront traités par les Coordinateurs Sportifs.